

Contractuel accident travail

Par nacom, le 28/04/2014 à 16:37

Bonjour,

contractuel depuis 6 ans en temps variable de travail, je suis actuellement en accident de travail depuis le 18/02/2014 cela fait 2mois et demi. La mairie me propose des CDD en remplacement d'un titulaire en maladie, je signe donc des CDD à temps partiel en attendant que la titulaire reprenne, mon CDD se termine le 17/05/2014. On me payera mon salaire net jusqu'au 17/05/2014 et on me dit que je passerai en indemnités journalières à la Sécu après. Es-ce normal ? Mes congés payés me seront ils payés et quand ? Si je peux reprendre le travail ont-ils le droit de ne plus me reprendre ? Suis-je licenciée ? aurais-je droit au chômage ? Beaucoup de questions, et de soucis, j'espère que l'on pourra répondre. Merci d'avance

Par moisse, le 29/04/2014 à 09:04

Bonjour,

Par définition un CDD est un contrat précaire qui a un terme, ce terme étant "déterminé" à la conclusion.

Donc après l'échéance du contrat présent, il semble acquis qu'il ne sera pas renouvelle, et dans ces conditions l'employeur ne vous versera plus de salaire.

Par contre vous serez éligible, effectivement, aux indemnités journalières da la sécurité sociale.

Les congés payés non soldés le seront à l'issu du contrat sous frome d'une indemnité compensatrice.

Et votre futier ex-employeur n'aura aucune obligation de vous embaucher après votre rétablissement.

Il ne s'agit pas d'un licenciement, puisque le contrat n'existe plus.

Et vous serez éligible aux allocations de retour à l'emploi(chômage).

Par contre vous devriez exposer un peu mieux votre "temps variable de travail" et votre ancienneté exacte, la durée de 6 ans étant une donnée fort importante dans la requalification des CDD en CDI.